



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **5 juillet 2010**

Décision n° **B-2010-1652**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Cession, à la Société France Terre Villeurbanne Galtier ou toute autre société se substituant, d'un ténement immobilier situé 79, route de Genas

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 28 juin 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 juillet 2010

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Arrue, Mme Besson, MM. Barge, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Imbert A.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Mme Pédrini (pouvoir à M. Colin), M. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Mme David M. (pouvoir à M. Crédooz), MM. Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Brachet (pouvoir à M. Sécheresse), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Dognin-Sauze, MM. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), David G. (pouvoir à M. Blein), Lebuhotel.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Assi, Sangalli.

Bureau du 5 juillet 2010**Décision n° B-2010-1652**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Cession, à la Société France Terre Villeurbanne Galtier ou toute autre société se substituant, d'un tènement immobilier situé 79, route de Genas**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 juin 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre d'une opération de remembrement foncier en vue de la réalisation d'une résidence pour étudiants de 161 chambres, la Communauté urbaine de Lyon propose de céder, au profit de la société France Terre Villeurbanne Galtier, un tènement immobilier situé 79, route de Genas à Villeurbanne, comprenant la totalité des lots de la copropriété, ces derniers ayant été acquis successivement par voie de préemption dans le cadre de l'élargissement de ladite route.

Il s'agit d'un immeuble élevé de quatre étages sur rez-de-chaussée, ayant fait l'objet d'un arrêté de péril en date du 24 octobre 2005, compte tenu du danger imminent qu'il représente. Cet immeuble, édifié sur une parcelle de 295 mètres carrés cadastrée sous le numéro 137 de la section CM, devra être démoli afin de permettre à la société France Terre Villeurbanne Galtier de réaliser son programme de construction sur l'assiette foncière située 13 à 21 bis, rue Galtier et 79, route de Genas à Villeurbanne, d'une SHON globale de 3 831 mètres carrés, tout en respectant l'objectif initial d'élargissement de la voie.

Conformément à l'article L 213-11 du code de l'urbanisme, la cession de ce tènement, au profit de la société France Terre Villeurbanne Galtier, propriétaire des terrains contigus à la parcelle communautaire objet de la vente, interviendrait en vue de la réalisation d'une résidence pour étudiants, opération répondant à l'objectif de la politique locale de l'habitat tel que défini à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Aux termes de la promesse de vente qui a été établie, la cession de ce tènement interviendrait, libre de toute location ou occupation, au prix de 60 000 €, ce prix se décomposant comme suit :

- un montant de 152 500 €, admis par France domaine,
- une participation forfaitaire de la Communauté urbaine à la déconstruction de l'immeuble à hauteur de 50 %, soit 92 500 € HT, étant entendu que la société France Terre prendra en charge les travaux de démolition, la purge des fondations et le perçage des caves sur la totalité de la parcelle,
- une rétrocession gratuite à la Communauté urbaine de 175 mètres carrés environ, en vue de l'élargissement de la route de Genas à Villeurbanne ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, pour un montant de 60 000 €, à la société France Terre Villeurbanne Galtier ou toute autre société se substituant, d'un ténement immobilier situé 79, route de Genas à Villeurbanne, en vue de la réalisation d'une résidence étudiante.

2° - Autorise monsieur le Président à signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2010 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 152 500 € en recettes - compte 775100 - fonction 822 - opération 0298,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 410 921,95 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 822 et en recettes - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0298,
- moins-value réalisée : 258 421,95 € en dépenses - compte 192 000 - fonction 01 et en recettes - compte 776 100 - fonction 01.

4° - La dépense correspondante à la participation sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 0298, le 19 mai 2003 pour la somme de 900 000 €.

5° - Le montant à payer en 2010 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine de Lyon - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0298, à hauteur de 92 500 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2010.